

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, sur convocation adressée le 24 mars 2026, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes d'Illiers-Combray sous la présidence de Claude FERET, doyen de l'Assemblée et en cette qualité, Président de la séance et Philippe SCHMIT suite à son élection pour l'installation du Président.

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Bertrand CHAPPARD, Nathalie CORDERY, Olivier DANIEL, Laure DE LA RAUDIERE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Philippe FORGE, Catherine FOURBET, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Antony GODE, Olivier GOGUE, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Sylviane HUVET, Sylvie JEANNE, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Alexandra MERCIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE, Josette MOUTON, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Richard PEPIN, Carla PEIREIRA, Patrick PETREMENT, Sébastien POINTEAU, Sylvia POUPIN, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Philippe SCHMIT, Laurent TAILLAND, Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL

Pouvoirs : de Catherine GALAND à Bertrand CHAPPARD, Bruno SAILLANT à Olivier BARIETY

Nombre de conseillers en exercice : 56 Secrétaire de séance : Cyril LUCAS
Nombre de conseillers présents : 54
Nombre de conseillers votants : 56

Monsieur BARIETY ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes et tous. Il est ravi d'accueillir cette première réunion et laisse la parole à Monsieur SCHMIT. Ce dernier remercie Monsieur Olivier BARIETY pour ce mot introductif. Il procède à l'installation du conseil communautaire et donne la parole à Monsieur FERET. Il explique qu'en tant que doyen de l'assemblée il lui incombe de procéder aux opérations de vote relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Il procède à l'appel des conseillers communautaires.

DELIBERATION N°2026-072
ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Claude FERET, en sa qualité de doyen de l'assemblée, préside les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Pour ce faire, Monsieur FERET désigne deux assesseurs qui peuvent être les plus jeunes de l'assemblée délibérante, soit Mesdames Ingrid HEURTAULT et Aurélie ROZIER.

Monsieur FERET, rappelle que l'élection du président s'effectue en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est à préciser qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Il est procédé à l'appel des candidatures : Monsieur Philippe SCHMIT est candidat à la présidence de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Monsieur Philippe SCHMIT présente sa candidature

*Mesdames et Messieurs les Maires, Chers collègues élus,
Permettez-moi tout d'abord de vous renouveler toutes mes plus sincères félicitations pour votre élection. Je vous souhaite pleine réussite dans votre mandat, au service de vos administrés et dans l'esprit de coopération qui nous rassemble.*

Depuis 10 ans, vous m'accordez votre confiance pour présider notre Communauté de Communes. Aujourd'hui, je me tiens à nouveau devant vous avec l'humilité de celui qui sait combien le chemin parcouru ensemble n'est que le début d'un projet plus grand.

C'est avec une détermination intacte, que je m'adresse à vous pour vous présenter ma candidature à la présidence de notre intercommunalité.

Trente-trois communes. Vingt-deux mille habitants. Autant de visages, de familles, d'histoires qui forment ce territoire que nous avons en partage, et que nous avons le devoir de faire vivre, de faire grandir et de transmettre.

Quand je regarde le chemin parcouru, je vois d'abord ce que nous avons construit. Car rien n'aurait été possible sans chacun d'entre vous, sans votre engagement quotidien au service de vos administrés. Être Président de notre intercommunalité, ce n'est pas simplement exercer une fonction. C'est porter une responsabilité collective : fédérer nos communes, dépasser nos différences et construire ensemble un projet de territoire cohérent, solidaire et ambitieux.

Au cours du mandat qui vient de s'achever, nous avons avancé. Ensemble. Nous avons développé nos services à la population, soutenu notre tissu économique, investi dans nos équipements et accompagné vos projets communaux.

Cet accompagnement sera poursuivi si c'est votre volonté dans cette prochaine mandature.

Nous avons aussi su faire face aux crises, avec sang-froid et solidarité.

Ces réussites ne sont pas celles d'un seul homme. Elles sont les vôtres. Elles sont le fruit d'un travail collectif, d'un dialogue constant et d'un engagement partagé.

Mais tout n'est pas accompli. Des chantiers restent ouverts. Des attentes demeurent. Et c'est précisément pour cela que je souhaite poursuivre.

Je me représente parce que je crois profondément que notre territoire rural a un avenir — à condition que nous ayons le courage de le construire ensemble.

On regarde parfois les territoires ruraux comme des espaces en retrait. Moi, j'y vois de la force, de la résilience, une qualité de vie que beaucoup nous envie. Notre responsabilité, c'est de transformer ces atouts en opportunités concrètes pour nos habitants.

Les défis sont là :

- maintenir l'accès aux services publics,*
- accompagner la transition écologique,*
- soutenir nos agriculteurs, nos entreprises, nos commerces, nos artisans.*
- attirer de nouveaux habitants sans renier notre identité,*
- garantir un développement équilibré entre toutes nos communes.*

Face à ces enjeux, nous devons rester lucides, mais aussi ambitieux.

Ambitieux pour notre jeunesse, pour lui donner envie de vivre et de rester ici.

Ambitieux pour notre économie locale, en soutenant l'emploi et l'innovation de proximité.

Ambitieux pour l'accueil de grandes entreprises porteuses de plein d'espoir d'emplois et de rayonnement pour nos entreprises locales.

Ambitieux pour notre environnement, en engageant concrètement la transition énergétique.

Ambitieux enfin pour la solidarité entre nos communes, car aucune ne doit être laissée de côté.

Notre force, c'est notre unité dans la diversité. Je veillerai à ce que chaque commune, petite ou grande, soit entendue, respectée et pleinement associée à nos décisions.

Je crois au dialogue.

Je crois qu'une intercommunalité forte est une intercommunalité qui écoute, qui accompagne et qui respecte l'identité de chacune de ses communes.

Ma porte a toujours été ouverte. Elle le restera. Mon téléphone aussi.

Présider une intercommunalité, ce n'est pas décider seul. C'est animer un collectif, construire des équilibres et porter une voix commune là où nos intérêts sont en jeu.

Mes chers collègues,

Se représenter aujourd'hui, ce n'est pas regarder en arrière. Le passé c'est le passé.

C'est se projeter vers l'avenir avec l'expérience acquise, mais aussi avec la volonté de faire encore mieux.

Je me présente devant vous avec sincérité, avec lucidité et avec l'envie de poursuivre le travail engagé à vos côtés.

Ma méthode restera la même : proximité, concertation, transparence et efficacité.

Parce que ce sont ces valeurs qui nous permettent d'agir concrètement pour nos habitants.

Je vous demande aujourd'hui de me renouveler votre confiance.

Non pas pour moi, mais pour ce territoire que nous aimons et que nous défendons ensemble.

Parce que je crois en notre territoire.

Parce que je crois en la force du collectif.

Et parce que je suis convaincu que, ensemble, nous pouvons continuer à construire un avenir solide, équilibré et ambitieux pour nos 33 communes et nos 22 000 habitants.

Ensemble, nous pouvons faire de notre intercommunalité non pas un rouage administratif de plus, mais un vrai levier de vie pour nos 22 000 habitants.

Je vous demande, une nouvelle fois, votre confiance. Non pas pour moi, mais pour ce territoire que nous aimons et que nous défendons ensemble.

Je vous remercie.

Monsieur BARIETY fait savoir qu'il convient de préserver l'unité de ce territoire dans les débats et les différentes questions d'influence qui se joueront. Il fait le choix de l'unité. Il aura un regard assez précis pour faire en sorte qu'une bonne gouvernance soit respectée.

Monsieur FERET ajoute qu'il est relevé une erreur dans l'appel des conseillers communautaires. Monsieur Paul ARVISET n'est pas conseiller communautaire. Il a été en revanche omis d'appeler Madame Lydie RENONCET qui est conseillère communautaire. Il renouvelle ses excuses.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue : 27

NOM et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
SCHMIT Philippe	50
BUISSON Hervé	1
BARIETY Olivier	1

Le Conseil Communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du 1^{er} tour de scrutin,

- **PROCLAME** Philippe SCHMIT, Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et le déclare **installé**
- **AUTORISE** Philippe SCHMIT, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président remercie pour la confiance témoignée et remercie également Monsieur BARIETY. Il essaiera d'être à la hauteur de la tâche qui l'incombe dans un esprit collectif pour que l'ensemble des communes puisse s'y retrouver et que l'équipe puisse conduire de beaux projets dans cette mandature.

**DELIBERATION N°26-073
DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES
MEMBRES DU BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend 56 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 11 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-

présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est souligné que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Il revient au Conseil Communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** à 6 le nombre de vice-présidents
- **DECIDE DE FIXER** à 7 le nombre des autres membres du Bureau, (5 conseillers délégués et 2 conseillers es-qualités) outre le président et les vice-présidents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MORELLE demande des précisions sur la nature des délégations confiées aux Vice-présidents.

Monsieur le Président répond que cela sera donné lors de l'appel à candidature pour les vice-présidents.

DELIBERATION N°26-074 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211- 2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil Communautaire.

Toutefois, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal.

Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation. En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote et eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire :

Monsieur le Président expose que la première vice-présidence comprend les délégations suivantes :

- développement économique sur la zone de grande capacité Illiers-Combray/Blandainville*
 - réseaux de transport et la mobilité comprenant les déplacements alternatifs, mobilité douce et itinéraire vélo*
 - la stratégie, valorisation et promotion du tourisme*
 - la problématique de la santé (relations avec les professionnels de santé) et le pilotage du contrat local de santé*
- Monsieur Olivier BARIETY est candidat à la 1^{ère} Vice-présidence*

1^{er} VICE PRESIDENT : Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

NOM et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
BARIETY Olivier	34
BUISSON Hervé	3
LOCHON Martial	1

- **Monsieur Olivier BARIETY est élu 1^{er} Vice-Président.**

La deuxième vice-présidence comprend les attributions suivantes :

- développement économique*
- emploi*
- gestion des zones d'activités,*
- animation économique*
- réseaux secs*
- habitat, logement*
- gens du voyage.*

Monsieur Hervé BUISSON est candidat à la 2^{ème} Vice-présidence

2^{ème} VICE PRESIDENT : Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

NOM et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
BUISSON Hervé	47
LOCHON Martial	1

- **Monsieur Hervé BUISSON est élu 2^{ème} Vice-Président.**

La troisième vice-présidence comprend les délégations suivantes :
 -politique contractuelle (Contrat Régional de Solidarité Territoriale, Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, Petites Villes de Demain, Village d'Avenir)
 -Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 -Autorisation Droit des Sols
 Monsieur Martial LOCHON est candidat à la 3^{ème} Vice-présidence

3^{ème} VICE PRESIDENT : Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages blancs : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

NOM et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
LOCHON Martial	45

- **Monsieur Martial LOCHON est élu 3ème Vice-Président.**

La quatrième vice-présidence comporte les délégations suivantes :
 -petite enfance, enfance jeunesse, parentalité.
 Madame Michelle ELLEAUME est candidate à la 4^{ème} Vice-présidence

4^{ème} VICE PRESIDENT : Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
ELLEAUME Michelle	47

- **Madame Michelle ELLEAUME est élue 4ème Vice-Présidente.**

La cinquième vice-présidence comprend les délégations suivantes :
 -sport et culture
 -économie sociale et solidaire
 Madame Marie-Paule DOS REIS CABARET est candidate à la 5^{ème} Vice-présidence

5^{ème} VICE PRESIDENT : Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

NOM et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
DOS REIS-CABARET Marie-Paule	42
POUPIN Sylvia	1

- **Madame Marie-Paule DOS REIS CABARET est élue 5ème Vice-Présidente.**

La sixième vice-présidence comprend les délégations suivantes :
 -Bâtiments
 -GEMAPI

-Transition écologique, biodiversité
Monsieur Patrick MARTIN est candidat à la 6^{ème} Vice-présidence

6^{ème} VICE PRESIDENT : Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

NOM et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
MARTIN Patrick	38

- **Monsieur Patrick MARTIN est élu 6^{ème} Vice-Président.**

Le Conseil Communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur Olivier BARIETY est élu 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Hervé BUISSON est élu 2^{ème} Vice-Président,
- Monsieur Martial LOCHON est élu 3^{ème} Vice-Président,
- Madame Michelle ELLEAUME est élue 4^{ème} Vice-Présidente,
- Madame Marie-Paule DOS REIS CABARET est élue 5^{ème} Vice-Présidente,
- Monsieur Patrick MARTIN est élu 6^{ème} Vice-Président.

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que Madame Laure DE LA RAUDIERE et Monsieur John BILLARD seront nommés conseiller es-qualité et feront partie du bureau.

Au sujet des conseillers délégués, et de la composition du bureau Monsieur le Président propose de nommer les conseillers délégués suivants :

- Monsieur Bruno TARANNE délégué à l'eau, l'assainissement, appui aux communes et mutualisation
- Monsieur Jérôme MEUNIER délégué aux vallées/voiries
- Madame Aurélie ROZIER déléguée au Projet Alimentaire Territorial et les relations avec le monde agricole
- Monsieur Pierre GIGOU délégué au transport scolaire
- Monsieur Vincent CARNIS délégué à l'animation touristique et chargé des relations avec les hébergeurs

DELIBERATION N°26-075
VOTE DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS ET
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-12 définit les conditions d'octroi des indemnités de fonctions au Président et aux vice-présidents d'une Communauté de Communes.

Depuis la loi portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit. Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du Président.

Pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le montant maximal des indemnités est défini comme suit :

Population comprise entre 20 000 et 49 999	Président		Vice-Président	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité Brute (en €)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité Brute (en €)
	67,50	2 774,50 €	24,73	1 016,53 €

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors « accord local », arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents;
- soit le nombre existant de vice-présidences en fonction, si le nombre est inférieur.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (art. L. 2123-24-1 du CGCT par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer à la date de l'installation du Conseil Communautaire, le montant des indemnités des Vice-présidents en répartissant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués, le ou la conseillère es-qualités ne percevant pas d'indemnité.

Sur proposition,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** à compter de la date d'installation du Conseil Communautaire le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués aux taux suivants :

	Taux en % de l'indice 1027
Vice-Président	19,31
Conseiller délégué	6,50

- **PRECISE** que le taux des indemnités du Président est fixé de droit à 67,50%
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Lecture de la charte de l' élu local

Comme prévu à l'ordre du jour et conformément au CGCT, il est fait lecture de la Charte de l'Élu Local à l'Assemblée par le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, Philippe SCHMIT.

Application de l'article L 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°26-076 COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre 2019.

Cette loi concerne de multiples aspects de la gestion locale et du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, notamment en matière de gouvernance et de fonctionnement des assemblées délibérantes.

Dans ce contexte, tous les EPCI à fiscalité propre doivent disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres (article L 5211-11-3 du CGCT).

Cette conférence se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de Monsieur le Président de l'EPCI qui la préside ou, à la demande d'un tiers des maires.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISIT D'ASSOCIER A SA COMPOSITION**, Monsieur le Président, l'ensemble des membres du bureau (vice-présidents, conseiller es-qualités et conseillers délégués) et les maires des communes membres de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°26-077 DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que « Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception

1. Du vote du budget, de l'installation et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte financier unique

3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communautés de Communes Entre Beauce et Perche et ainsi renforcer son efficacité sans être amené à multiplier les réunions du Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Monsieur le Président fait savoir qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DELEGUER** au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :
 1. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes
 2. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans tous les cas
 3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres y compris les groupements de commande pour tous les types de marchés dont le montant est inférieur à 80 000 € HT sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au budget
 4. Approuver et conclure tous les avenants aux marchés sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au budget
 - Si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% (peu importe le montant initial du marché)
 - Si l'avenant n'entraîne pas le franchissement du seuil des 80 000 € HT, dans la limite de 10% pour les marchés de fournitures et services et de 15% pour les marchés de travaux
 5. Passer les contrats d'assurance statutaire et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au budget
 6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 7. Passer les contrats et de conventions relatifs à la maintenance, aux assurances ou à toutes autres prestations en rapport avec les équipements et biens de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
 8. Passer les conventions d'utilisation des équipements et biens de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
 9. Intenter, au nom de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, toutes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions

intentées contre elle. Cette autorisation d'ester avec tout pouvoir, vaut, pour le Président, autorisation de recourir à un avocat.

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

DELIBERATION N°26-078
DETERMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(CAO)

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. La commission est composée de membres à voix délibérative. Lorsqu'il s'agit d'une communauté de communes, elle doit être composée du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein du Conseil Communautaire.

L'élection des membres de la CAO se fait :

- au scrutin de liste, comportant les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Une liste a été présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** comme **membres titulaires** de la commission d'appel d'offres (CAO) :
 - Olivier BARIETY
 - Hervé BUISSON
 - Michelle ELLEAUME
 - Vincent CARNIS
 - Bertrand DE LACHEISSERIE
- **DESIGNE** comme **membres suppléants** de la commission d'appel d'offres (CAO) :
 - Marcel RIQUE
 - Jocelyne MENAGER
 - Bruno TARANNE
 - Patrick MARTIN
 - Jean-Luc GOIRAND
- **PRECISE** que le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche siège de droit en tant que Président de la commission d'appel d'offres

DELIBERATION N°26-079BIS
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP) « LES EAUX
BEAUPERCHOISES » –

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Mesdames Ingrid HEURTAULT, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Laure DE LA RAUDIERE, Messieurs Philippe SCHMIT, Joël FAUQUET et Bruno TARANNE font acte de candidature au sein de la SEMOP « les Eaux Beauceperchoises ». A ce titre, ils quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Olivier BARIETY, premier Vice-président assure la Présidence du conseil communautaire et il expose :

Par délibération en date du 4 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau et d'assainissement à compter du 1er juillet 2025, confiée à une société d'économie mixte à opération unique (article L. 1541-1 CGCT). Elle a autorisé le Président à lancer la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) dénommée « LES EAUX BEAUPERCHOISES » a pour objet l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conformément au pacte d'actionnaires et ses statuts d'une part, et au contrat de délégation de service public qui lui a été attribué d'autre part.

Dans le cadre de la création de cette SEMOP, et après validation par le Conseil Communautaire du choix de l'opérateur, partenaire privé associé au capital à hauteur de 51%, les fondateurs de la société devront convoquer les souscripteurs en Assemblée Générale constitutive.

L'Assemblée Générale est composée d'un délégué de chaque actionnaire.

Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs, dont 6 sont dévolus à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, qui doivent être désignés par le Conseil Communautaire.

Il est nécessaire :

- **DE DESIGNER** le représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée Générale de la SEMOP,
- **DE DESIGNER** les 6 représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP,
- **D'AUTORISER** les représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi désignés :
 - A exercer, le cas échéant, les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 1000€
 - A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 650 €
 - A accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration ou par son Président,
 - A percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra pas dépasser 630 € par an et par représentant au Conseil d'Administration, pour les représentants n'exerçant pas les fonctions de Président ou Vice-président.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux désignations effectuées par les EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'un vote à main levée.

Le conseil communautaire est sollicité afin de :

- **PRENDRE ACTE** des modalités des procédures de désignation des représentants
- **PROCEDER** à l'élection du représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée Générale de la SEMOP
- **PROCEDER** à l'élection des 6 représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP
- **AUTORISER** les représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi désignés :
 - o A exercer, le cas échéant, les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 1 000 €
 - o A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 650 €
 - o A accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration ou par son Président,
 - o A percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra pas dépasser 630€ par an et par représentant au Conseil d'Administration, pour les représentants n'exerçant pas les fonctions de Président ou Vice-président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (49 voix pour, 1 abstention) :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation des représentants de la SEMOP à bulletin secret
- **ELIT** Monsieur Philippe SCHMIT représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée Générale de la SEMOP
- **ELIT**, comme représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP « les Eaux Beauperchoises » :
 - o Mme Ingrid HEURTAULT
 - o M. Bruno TARANNE
 - o Mme Françoise NIOCHE-SEIGNEURET
 - o M. Joël FAUQUET
 - o Mme Laure DE LA RAUDIERE
 - o M. Philippe SCHMIT
- **AUTORISE** les représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi désignés :
 - o A exercer, le cas échéant, les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 1 000 €

- A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 650 €
- A accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration ou par son Président,
- A percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra pas dépasser 630€ par an et par représentant au Conseil d'Administration, pour les représentants n'exerçant pas les fonctions de Président ou Vice-président.

DELIBERATION N°26-080
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT
EURE-ET-LOIR NUMERIQUE

Conformément aux statuts du Syndicat Eure-et-Loir Numérique, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants du fait de sa population de 21 897 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du syndicat EURE-ET-LOIR NUMERIQUE les délégués suivants :
 - Délégués titulaires :
 - John BILLARD
 - Bertrand DE LACHEISSERIE
 - Catherine FOURBET
 - Délégués suppléants :
 - Patrick MARTIN
 - Jocelyne MENAGER
 - Jean-Luc JULIEN
- **AUTORISE** à transmettre la fiche de recensement des délégués désignés dûment complétée au Syndicat Eure-et-Loir Numérique

DELIBERATION N°26-081
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTOM BBI

Conformément aux statuts du SICTOM BBI (Brou, Bonneval, Illiers-Combray), la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communes membres.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche élit un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au SICTOM BBI les membres titulaires et suppléants suivant :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bailleau-le -Pin	MASSOT Eric	PARSY Jean-Marie
	SILOUVAPPANE Jacques	HALLOUIN MATHON Nicole

Blandainville	BENEZIT Valérie	TREMBLAY Philippe
	THERY Jennifer	MOHIER Emmanuel
Epeautrolles	TARANNE Bruno	DESVEAUX Emmanuel
	CATALANO Marie-Claude	PERRIER Grégoire
Illiers-Combray	BRULE Eric	LECUELLE Sylvie
	BERNARD Jean-Luc	GALAND Catherine
Marchéville	PEDOT Mickaël	GUILLEMAIN Frédérique
	MAUPERTUIS Christophe	FONTAINE Sonia
Saint-Eman	GUYON Brigitte	GUYON Christian
	COUQ Marilynne	PRE Sylvia
Cernay	DELTROY Annie	GOUIN Emilie
	ROUAULT Thierry	BURRER Christian
Charonville	GOINEAU Catherine	JOLIVET Isabelle
	FURET David	DOMINGUES RAMOS Hugo
Ermenonville-la-Petite	CARNIS Vincent	VIRTON Pascal
	HULINE Christian	TENIN Romain
Les Châtelliers-Notre-Dame	GIGOU Pierre	LAHURE Michel
	ARCHAMBAULT Jocelyne	MOREAU Hervé
Luplanté	CHABOCHE Jérôme	HAREL Jean-François
	GOUACHE David	LEGEAY Jean-François
Magny	KINDMAN Vincent	QUOUILLAULT Christian
	DELESTRE Frédéric	LEFEBVRE Yannick
Méréglise	GUY Laurent	GOGUE Olivier
	LAPLACE Jimmy	LHIVER Vincent
Mottereau	MOREL Aurélien	RICHE Nathalie
	MOLET Agnès	LEPASTOUREL Thibault
Saint-Avit-les-Guespières	CAVART Florence	HOFFMANN Ramuntcho
	DAUVILLIERS Baptiste	LABADIE Sabrina
Vieuvicq	ARNOULT Bertrand	MORELLE Philippe
	HAMET Chantal	BOUILLON Didier
Communauté de Communes Entre Beauce et Perche	SCHMIT Philippe	MARTIN Patrick

DELIBERATION N°26-082
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AU SIRTOM DE COURVILLE-SUR-EURE, LA LOUPE ET SENONCHES

Conformément aux statuts du SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par communes membres.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches les membres titulaires et suppléants suivant :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Billancelles	COUPE Camille	CHAUVIN Lydie

Chuisnes	DEGLOS Vincent	VERDIN Valérie
Courville-sur-Eure	HAY Jean-Claude	HUARD Laurence
Fontaine-la-Guyon	POINTEAU Sébastien	BARBE Claudine
Saint-Germain-le-Gaillard	SECRETAIN Catherine	BULOUP Amélie
Friaize	BUFFETRILLE Guy	MENANT Patrick
Le Favril	BOURNISIEN Anthony	CARCEL Philippe
Fruncé	SERRE Frédéric	CHAUVEAU Laétitia
Landelles	JULIEN Jean-Luc	VILLEFAILLEAU Claude
Le Thieulin	BARTHET Carole	PANIER Olivier
Orrouer	MENAGER Pascale	BLAISE Florine
Pontgouin	POURTOU Kevin	LABONNE Fanny
Saint-Arnoult-des-Bois	DE LACHEISSERIE Bertrand	ASSELIN Laurence
Saint-Denis-des-Puits	DONCK Olivier	LABADIE Patrick
Saint-Luperce	MEUNIER Jérôme	GARNON Jérémy
Villebon	PETREMENT Patrick	LERAY Nicolas

**DELIBERATION N°26-083BIS
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AU SICTOM DE NOGENT-LE-ROTROU**

Conformément aux statuts du SICTOM DE NOGENT-LE-ROTROU, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Montigny-Le-Chartif

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au SICTOM DE NOGENT-LE-ROTROU, Madame Nadine SAISON titulaire et Madame Ellie VERDIER suppléante

**DELIBERATION N°26-084
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AU SMAR LOIR ET EURE 28**

Conformément aux statuts du SMAR LOIR ET EURE 28, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au SMAR LOIR ET EURE 28 :

- o Titulaires : HALLOUIN Frédéric, BRULE Eric, MARTIN Patrick, GUILLOU Thibaud, GALLOU David, TARANNE Bruno, TORODOVIC Virginie, JULIEN Jean-Luc, DE LA RAUDIERE Laure, MENAGER Jocelyne
- o Suppléants : NIOCHE-SEIGNEURET Françoise, GAFFE Nicolas, PEPIN Richard, RIQUE Marcel HUVET Sylvianne, BENOIST Laurent, MEUNIER Jérôme, GOGUE Olivier, SEVESTRE Alexandre, GILBERT Gérard

DELIBERATION N°26-085
REPRESENTANTS ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Code général de la fonction publique : articles L 251-1, L 251-5 à L 251-7, L 253-5, L 254-2, L 254-3 L254-4, L 542-2

Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022.

Le CST, dans son fonctionnement et ses attributions, entre en vigueur au 1er janvier 2023.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents considérant que l'effectif des personnels retenu est apprécié au 1er janvier de chaque année.

Le nombre de représentants du personnel varie selon le nombre d'agents électeurs au sein de la collectivité ou de l'établissement public dans les conditions suivantes (art. 4 décret n° 2021-571):

Nombre d'agents	Nombre de représentants
> ou égal à 50 et inférieur à 200	3 à 5
> ou égal à 200 et inférieur à 1000	4 à 6
> ou égal à 1000 et inférieur à 2000	5 à 8
> ou égal à 2000	7 à 15

Le CST est consulté sur (art. 54 décret n° 2021-571):

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
 - o suppressions de services et d'emplois
 - o organisation des services (répartition, création, transferts de services)
 - o changements d'organigramme résultant de ces réorganisations
 - o choix du mode de gestion du service public
 - o programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail
 - o adoption de règlements intérieurs
 - o conditions d'accueil des apprentis
 - o taux de promotion pour l'avancement de grade : ratio promu-promouvables
 - o mise en place du compte personnel de formation
 - o etc.
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus

- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Les politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations, notamment le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale, ainsi que sur les aides à la protection sociale complémentaire
- Les plans de formation prévus à l'article L 423-3 du code général de la fonction publique
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux :
 - fixation de la durée annuelle de travail
 - aménagement des horaires
 - recours aux astreintes
 - autorisation exceptionnelle d'absence
 - organisation du temps partiel
 - organisation de la journée de solidarité
 - compte épargne-temps
 - etc.
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Le CST débat chaque année sur (art.55 décret n° 2021-571):

- le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion
- l'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique (RSU)
- le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail
- le bilan annuel du plan de formation
- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels
- etc.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, en tant qu'employeur de + de 50 agents, doit disposer d'un CST.

Considérant que le nombre d'agents de la collectivité est compris entre 50 et 200 agents et qu'en concertation avec les organismes syndicaux le choix a été fait que le nombre de représentants de chaque collègue soit 3 titulaires et 3 suppléants,
Il est proposé de désigner trois titulaires et trois suppléants pour le collègue employeur.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Les membres suppléants des CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires (art. 5 décret n° 2021-571)

Les représentants des collectivités et établissements publics ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du CST. Si le nombre de membres du collège des représentants des collectivités et établissements publics est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du CST peut compléter par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans, renouvelable. (Art.8 décret n° 2021-571)

Le mandat des représentants des collectivités et établissements, renouvelable, prend fin :

- en même temps que leur mandat ou fonction,
- ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Pour information, les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE NOMMER** comme délégués au CST (Comité Social Territorial), instance paritaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :
 - o Titulaires : Philippe SCHMIT, Marie-Paule DOS REIS CABARET, Aurélie ROZIER
 - o Suppléants : Laure DE LA RAUDIERE, Bertrand DE LACHEISSERIE, John BILLARD

**DELIBERATION N°26-086
DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELUS
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour la mise en œuvre d'une Action Sociale à destination de leurs agents. Il est proposé de continuer l'adhésion au CNAS et de désigner un délégué titulaire élu et un délégué suppléant élu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur John BILLARD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué titulaire élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Monsieur Pierre GIGOU, en tant que délégué suppléant élu.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe que le prochain conseil communautaire sera déterminé rapidement. Une date n'a pas encore été définie.

Pour les instances, conférence des maires et conseil communautaire, celles-ci se tiennent en principe le lundi soir dans les communes. La fréquence est d'environ toutes les six semaines.

Monsieur BILLARD indique aux conseillers communautaires qu'un sac contenant des informations sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ont été préparés par

les agents et notamment Clémence RIVIERRE en charge de la communication. Monsieur BILLARD tient à les remercier.

Madame DE LA RAUDIERE tenait à remercier les services de la Communauté de communes et la Directrice Générale des Services pour l'installation des chevalets.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des conseillers pour leur installation, il salue le public venu nombreux. Après avoir honoré Monsieur BARIETY pour son accueil, Monsieur le Président invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance



Cyril LUCAS

Le Président



Philippe SCHIMIT